



Appel à projets PIA 3 Concours Alimentation Intelligente



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Ouverture 31 janvier 2018 – **clôture** 13 mars 2018 (12h.) Fiche N° 34

Pour qui ?	Un porteur unique, devant être à la date du dépôt du dossier, une société : - immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés ; - considérée comme une PME au sens communautaire
Pourquoi ?	Favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans ce domaine
Pour quels projets ?	<p>Les projets doivent avoir pour objectif la création de nouveaux produits et ingrédients alimentaires ainsi que des services associés répondant notamment aux axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• prébiotiques, probiotiques, aliments fermentés, aliments riches en protéines utilisant de nouvelles technologies d'extraction, de nouvelles formulations et de nouvelles ressources (végétales, animales, algues, insectes...);• solutions de contrôle en ligne pour limiter les risques physiques, chimiques et microbiologiques, réduire les pertes et renforcer la confiance du consommateur ; dont le Big data et les outils d'aide à la décision,• solutions numériques pour la production, la sécurité, la traçabilité et la commercialisation en lien avec la Foodtech; dont le partage et l'interopérabilité des données dans la supply chain,• emballages plus performants (nouveaux matériaux, emballages actifs et/ou intelligents...)• froid durable avec la mise en œuvre des techniques économes en énergie, à faible impact environnemental, s'affranchissant, de l'utilisation de fluides frigorigènes de synthèse et capable d'être produit au moyen d'énergies alternatives non conventionnelles. <p>Les projets devront être d'un coût total situé entre 600 k€ et 5M€ et au cas général d'une durée comprise entre 12 et 36 mois</p>
Quel financement par le PIA ?	L'aide avec retour pour l'état est forfaitaire et respecte la répartition suivante : 2/3 de l'aide attribuée sous la forme de subvention ; 1/3 de l'aide attribuée sous la forme d'avance récupérable dans les 2 ans qui suivent le premier euro de chiffre d'affaires issu du projet, en au maximum 4 annuités forfaitaires. Si « succès commercial », un retour complémentaire pour l'État est à verser, d'un montant de 50 % de la valeur actualisée nette de l'avance récupérable attribuée
Quels critères de sélection ?	Contenu innovant, impact économique, industriel et environnemental, positionnement commercial, la qualité de son modèle économique et du plan d'affaires présenté. Le porteur devra en outre présenter une capacité opérationnelle et financière suffisante pour mener à bien le projet Eco-conditionnalité du projet
Qui contacter ? Où se renseigner ?	
Opérateur de l'État	FranceAgrimer : alimentation.intelligente@franceagrimer.fr - Contact SGPI: Jean-Luc Moulet , (jean-luc.moulet@pm.gouv.fr)
SGAR Occitanie	Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie : simon.leguil@direccte.gouv.fr ; Tél : 05 34 45 33 96 Hélène Delmotte, SGAR Occitanie : helene.delmotte@occitanie.gouv.fr ; Tel : 05 34 45 33 25
Documents de référence	Les dossiers de candidature : https://portailweb.franceagrimer.fr/ Cahier des charges: http://www.franceagrimer.fr/content/download/54908/531034/file/Cahier%20des%20charges%20concours%20d'innovation%20alimentation%20intelligente.docx P3A - AAP Alimentation Intelligente - Annexe 1 - Dossier candidature Concours d'innovation 86,61 kB P3A - AAP Alimentation Intelligente - Annexe 2 - Fiches Projet Concours d'innovation 192,21 kB